

Règlement Intérieur Simplifié

Le règlement intérieur a pour objectif de **définir les droits et les devoirs de chacun** (adultes et élèves) dans le collège.

Lorsqu'un élève s'inscrit au collège **il s'engage à le respecter**. Le Règlement Intérieur s'applique dans l'enceinte du collège aux abords immédiats mais aussi au gymnase et durant tous les déplacements à l'extérieur

Ce règlement Intérieur simplifié ne se substitue pas au Règlement Intérieur complet. Il permet une lecture plus abordable pour votre enfant. Pour tout questionnement reportez-vous au règlement complet.

Tout manquement au règlement intérieur sera puni ou sanctionné en cas de faute grave

I / Principes généraux :

Le principe de neutralité politique, idéologique et religieuse est appliqué. Le respect des biens et des personnes est appliqué : nul ne peut porter atteinte à la dignité des autres membres de la communauté éducative, à la santé et à la sécurité de tous.

II/ Fonctionnement :

• Les horaires de cours

MATIN	APRES-MIDI
8H25 : Mise en rang dans la cour (sonnerie)	13h55 : Mise en rang dans la cour (sonnerie)
8H30-9H25 : Cours (M1)	14H00-14H55 : Cours (S1)
9H25-10H20 : Cours (M2)	14H55-15H50 : Cours (S2)
10H20-10H40 : Récréation	15H50-16H05 : Récréation
10H40-11H35 : Cours (M3)	16H05-17H00 : Cours (S3)
11H35-12H30 : Cours (M4)	17H00 : Sortie

• Régimes des entrées et sorties des élèves

Rappels :- Quel que soit le régime choisi, aucune sortie n'est autorisée pour une heure libre entre deux cours

- Le choix du régime vaut décharge de responsabilité

IMPORTANT

Les demi-pensionnaires R2 ou R3 sont autorisés à quitter le collège uniquement :

- **Après le repas de midi** (sauf demande exceptionnelle écrite des parents)

- **Après leur dernier cours de la journée**

L'établissement se réserve le droit de refuser le

Régime 1 OBLIGATOIRE pour les élèves qui empruntent les transports scolaires

Présence obligatoire : 8h30 à 17h

Si le responsable légal veut autoriser l'élève à sortir de manière exceptionnelle, il devra venir le chercher au collège et **signer le registre des sorties à l'accueil**.

Régime 2 concerne les élèves externes ou demi-pensionnaires non transportés

- **Arrivée** pour la première heure de cours prévue dans l'emploi du temps
- **Sortie** après la dernière heure de cours prévue à l'emploi du temps (de la ½ journée pour les externes, de la journée pour les demi-pensionnaires)

Le responsable légal **n'autorise pas** l'élève à quitter l'établissement en cas d'**absence d'un professeur chargé du dernier cours et signalé le jour même** ou **modification de l'emploi du temps non communiquée par avance**

Régime 3 concerne les élèves externes ou demi-pensionnaires non transportés

- **Arrivée** pour la première heure de cours prévue dans l'emploi du temps
- **Sortie** après la dernière heure de cours prévue à l'emploi du temps (de la ½ journée pour les externes, de la journée pour les demi-pensionnaires)

Le responsable légal **autorise** l'élève à quitter l'établissement en cas d'**absence imprévue d'un professeur chargé du dernier cours** ou **modification inopinée de l'emploi du temps**

Les parents seront informés des absences éventuelles des professeurs et des modifications d'emploi du temps via PRONOTE et/ou une information dans le carnet de liaison.

régime3 à l'élève
qui ne respecterait
pas le règlement
intérieur

III / DROITS ET OBLIGATIONS

DROITS	DEVOIRS
A l'instruction/ Droit aux connaissances	-Assister à tous les cours inscrits à l'emploi du temps -Apprendre les leçons, faire les devoirs donnés apporter le matériel nécessaire, participer activement -Obéir aux adultes, participer activement en classe
A la parole	Devoir : - d'élire avec sérieux les délégués de classe -de parler lorsque l'on a la parole, de transmettre sans les déformer les informations reçues
De bénéficier d'un climat serein et de non -violence / D'être écouté et protégé	-De ne jamais apporter avec soi un objet dangereux ou de valeur, de respecter chacun (adultes et élèves), d'informer tout adulte du collège si je suis victime de menace ou d'une quelconque violence
D'être soutenu dans ma scolarité	-De faire signer régulièrement mon carnet de liaison, faire circuler l'information entre mes parents et les professeurs, noter les devoirs dans mon agenda et le montrer
De bénéficier d'un cadre agréable	-De respecter le travail des agents, de respecter les biens et la matériel(ne pas cracher, ne pas jeter de papiers par terre, ne pas dégrader,
D'avoir du matériel et des documents à ma disposition	-De ne pas abîmer les livres du CDI, les manuels scolaires, de prendre soin du matériel informatique qui m'a été prêté

● **LE CARNET DE LIASON** : considéré comme la **carte d'identité de l'élève**, il doit toujours l'avoir dans son cartable. Il doit être rempli correctement par la famille (coordonnées téléphoniques, adresses, photo,...) L'élève doit le présenter à tout adulte qui lui demandera .C'est un outil de communication important qui permet de suivre la scolarité de l'enfant, il doit donc être consulté tous les soirs par les parents et signé si nécessaire.

Les défauts de carnet seront comptabilisés et sanctionnés au bout de 3 fois. **Sans carnet l'élève ne sera pas autorisé à quitter le collège avant 17h. En cas de perte ou dégradation un nouveau carnet devra être racheté (5 euros) et selon le cas l'élève pourra être retenu.**

● **L'utilisation de tous matériels informatiques** (téléphones, MP3, jeux vidéo,...) est **STRCTEMENT INTERDITE** dans l'enceinte du collège sous peine de punitions/sanctions. Ils devront être éteints et rangés dans les sacs dès le portail. L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

● **Absences**: Dans un premier temps, le responsable légal **prévient** la Vie scolaire par téléphone (**05.58.72.11.96**) puis **justifie** cette absence au retour de l'élève (billet rose signé dans le carnet de liaison)

● **Retards** : Les familles veilleront à ce que l'enfant soit ponctuel car les retards nuisent à la scolarité et perturbent les cours. Après la 2^e sonnerie du matin (8h30) ou de l'après- midi (14h00) l'élève ne sera pas accepté en classe et ira en salle de permanence pour attendre l'heure de cours suivante. Aucun retard n'est accepté aux interclasses.

Attention : Un cumul de retards peut donner lieu à des punitions et/ou sanctions

- Les élèves devront se présenter avec une **tenue correcte** adaptée à l'activité scolaire et avoir un comportement décent. Le port de la casquette ou tout autre couvre-chef n'est pas autorisé dans l'enceinte du collège (sauf prescription médicale particulière)

ACCUSE DE RECEPTION (à signer et à retourner au collège)

Madame, Monsieur

Responsable légal de l'élèveclasse.....

Déclare avoir lu et approuvé :

Le Règlement Intérieur simplifié

Signatures des responsables légaux

signature de l'élève

--	--

Le Règlement Intérieur intégral (disponible sur Pronote ou en version papier sur demande des familles auprès du secrétariat)

Signatures des responsables légaux»

signature de l'élève

--	--

